

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-04-17-00477 Référence de la demande : n°2020-00477-011-001

Dénomination du projet : Féd Départ Chasseurs Marne (51). Suivis mortalité éolien. Communes Allemanches et

Lieu des opérations : -Département : Marne -Commune(s) : 51260 - Allemanche-Launay-et-Soyer.51300 - Saint-Amand-sur-Fion.

Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance de la demande par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne qui vise à récolter et transporter les cadavres ou animaux blessés (oiseaux et chiroptères) sous les 10 éoliennes des communes de Allemanches et St-Amand-sur-Fion dans la Marne dans le cadre du suivi de la mortalité engendrée par les machines, le CNPN apporte un avis favorable à la seule condition que les données finales synthétisées soient envoyées annuellement à la DREAL Grand-Est, au CSRPN concerné et au CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 17 juin 2020

Signature :

